

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS**

Audience du 1^{er} juillet 2014
Lecture du 9 juillet 2014

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est enjoint au ministre de l'intérieur, sous réserve de modification des circonstances de fait et dans la limite du capital maximum de points, de restituer dix points au capital de point du titre de conduite de M. _____, dans un délai de trois mois suivant la date de notification du présent jugement.

Lu en audience publique le 9 juillet 2014.